

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL760

présenté par

Mme Vichnievsky, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Lagleize, M. Latombe,
M. Cubertafofon et M. Waserman

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'administration ou le fonctionnaire sont tenus de fournir à la Haute Autorité toutes informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

A ce titre, ils peuvent être amenés à répondre aux questions de la Haute Autorité. Il s'agit donc d'explications et non d'informations.

Le terme doit être maintenu dans la loi.